COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20261001-2026079-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 2
L'an deux mil vingt-six, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026.
Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Sylvain GEORGES.
Absents excusés : Emmanuel MONVOISIN, Etienne ROUAUD (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Pierre-Ellin SILVESTRE (pouvoir à Sébastien RAOULT).

2026-079 : Brocéliande Communauté : pacte de gouvernance 2026-2032.
Rapporteur : Sophie BLEJEAN

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a instauré la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres d'élaborer un pacte de gouvernance, dans les conditions prévues à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.
Par délibération du 6 juillet 2026, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Pacte de gouvernance. Cet outil constitue un levier essentiel pour renforcer les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, tout en confortant la place des élus municipaux et communautaires au cœur de la gouvernance et du fonctionnement quotidien de la communauté. Le projet présenté aujourd'hui est le résultat d'un travail collectif conduit au sein du Bureau communautaire, élargi aux maires.
Dans ce cadre, le Bureau communautaire élargie aux maires a souhaité s'appuyer sur le pacte existant afin d'en actualiser les dispositions au regard des évaluations intervenues à la suite des récentes élections municipales. Cette démarche vise à définir, dans les meilleurs délais, un schéma de gouvernance renouvelé, cohérent et adapté aux enjeux du mandat en cours.
Le Pacte de gouvernance 2026-2032 s'inscrit dans la continuité. Il réaffirme une volonté de travailler ensemble dans un esprit de confiance, d'écoute et de bienveillance, afin d'harmoniser les pratiques et de renforcer la coopération entre toutes les collectivités du territoire.
Les instances internes et stratégiques sont :
-Conseil communautaire (débat sur les projets, décide par délibérations…).
-Commission générale (débat sur les projets sans vote…).
-Bureau communautaire (pilote les politiques publiques…).
-Conférence des Maires (lieu d'échanges entre maires sur des dossiers bien spécifiques).
Les instances opérationnelles sont représentées par des commissions thématiques (moyens généraux et ressources, attractivités du territoire, service à la population, aménagement du territoire).
Les projets, les actions sont phasées de la manière suivante : 1- écouter et comprendre, 2- élaborer et cadrer, 3-agir et piloter, 4-évaluer et capitaliser.
Le projet de Pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté doit être soumis à l'avis simple du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. A l'issue des délibérations des huit conseils municipaux, le Pacte sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2026.
Le conseil municipal prend acte du pacte de gouvernance 2026-2032 de Brocéliande Communauté.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

MAIRIE DE MAXENT
35380